

Principes généraux de Prévention L.4121-1

L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1 - Eviter les risques ;
- 2 - Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3 - Combattre les risques à la source ;
- 4 - Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7 - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1 ;
- 8 - Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9 - Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

pour se perfectionner

- > des journées sur le Document Unique,
- > une formation de membre CHSCT,
- > des documents « INRS » sur l'évaluation des risques,
- > les journées d'études sur les risques professionnels organisées par les UL, UD, USCBA, Fédération, Confédération, ...

Le Document Unique

CHSCT

Les liens utiles :

- www.cgt.fr
- www.construction.cgt.fr
- www.travailler-mieux.gouv.fr
- www.mrsassociation.net
- www.oppbtp.fr
- www.comprendre-agir.org
- www.forsapre.fr

CHSCT

les autres fiches

- ... et la **coordination** paru
- ... et l'**enquête d'accident** paru
- ... et la **visite de chantier**
- ... et la **maladie professionnelle** paru
- ... et le **handicap** paru
- ... et le **plan de prévention** paru
- ... et le **document unique** paru
- ... et l'**amiante**
- ... et les **risques psycho sociaux**
- ... et les **produits dangereux** paru
- ... et la **visite de siège**
- ... et la **faute inexcusable**
- ... et le **droit de retrait** paru

FNSCBA-CGT - 243 rue de Paris - Case 413 - 93514 Montreuil Cedex

Tél. : 01 48 18 81 60 - Fax : 01 48 59 10 37 - www.construction.cgt.fr

Le Document Unique

et le CHSCT

L'Évaluation des Risques

L'évaluation des risques, amenée par la Directive européenne du 12 juin 1989 transposée en droit français en 1991, est restée sans décret d'application pendant 10 ans. Elle est aujourd'hui obligatoire. L'évaluation consiste à identifier et classer les risques qui ne peuvent être éliminés auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Un document à la disposition du CHSCT - R.4121-4 (extrait)

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

- 1 - Des travailleurs ;
- 2 - Des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu...



CHSCT

Suivi du **document unique**, ...

Obligation et enjeux

Obligations Article L.4121-3

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris **dans le choix des procédés de fabrication, des équipements chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations** et dans la définition des postes de travail. **A la suite de cette évaluation, l'employeur met en oeuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.** Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Des enjeux différents

→ Pour le **PATRONAT**

- Des paperasses en plus.
- Evaluer les risques c'est les reconnaître (*mise en place de la faute inexcusable !*).
- Et puisque c'est une obligation légale, autant s'en servir pour faire passer une conception culpabilisante de la prévention des risques professionnels en mettant davantage l'accent sur les comportements (*port des EPI, etc.*) que sur le choix des procédés et de l'organisation du travail.

→ Pour les **SYNDICATS**

- Revendiquer « **la Santé au Travail** ».
- Intervenir pour de meilleures conditions de travail.
- Agir sur la « **Prévention des AT-MP** ».
- Faire valoir et réduire « **la Pénibilité** ».
- Prémunir les salariés des effets à long terme.
- Remettre d'actualité les risques « *volontairement* » sous estimés par la direction (*déplacement, risques psycho sociaux, risques dus à la sous-traitance et à la précarité produits dangereux, manutention, décalage horaire, chaleur, ...*).

Les différentes étapes de la **démarche**

→ 1 - **Préparer la démarche**

- Définir les objectifs et les moyens.
- Organiser une participation « pluridisciplinaire ».
- Déterminer les unités de travail (*en chantiers, ateliers, bureaux, chauffeurs ...*).
- Planifier la démarche.
- Communiquer sur la démarche.

→ 2 - **Evaluation des risques**

- Identifier et décrire les risques encourus dans le travail réel par les différentes catégories de travailleurs (*ouvriers, employé(e)s, cadres, CDD, CDI, intérimaires, sous-traitants, ...*).
- Evaluer les risques identifiés.

→ 3 - **Elaborer un programme d'action**

- Faire le choix des actions.
- Construire la planification des actions.

→ 4 - **Mettre en oeuvre les actions**

- Etablir le contenu du document unique.
- Déterminer la forme du document unique.
- Assurer la traçabilité de la démarche.

→ 5 - **Réévaluer les risques** **suite aux actions réalisées**

- Intégrer le document unique à l'organisation sécurité.
- Mettre à jour le document unique : nouveaux risques, etc.

Rôle du membre **CGT** au **CHSCT**

→ 1 - **Préparer la démarche**

- Mettre en débat, avec les salariés le document unique de l'entreprise. • Se mettre en lien avec les services de santé, l'OPBTP, la CRAM, ... • Prendre en main les outils informatiques si besoin. • Définir les critères et la méthode d'évaluation. • Introduire la compétence et les moyens décisionnels dont dispose chaque niveau hiérarchique. • Vérifier que tous les risques qui pouvaient être éliminés l'ont bien été.

→ 2 - **Analyser le travail réel**

- Décrire les situations de travail. • Débattre avec les travailleurs de leurs variations, de leur pénibilité, de leurs effets sur leur santé. • Différencier les procédures du travail effectif.

→ 3 - **Evaluation des risques**

- Aller « *sur place* » valider la description du travail et l'identification des risques avec les salariés, premiers experts à leur postes de travail. (*Se faire aider par les organismes et les structures syndicales*). • Hiérarchiser les risques en se basant sur l'expérience. • Prendre en compte les accidents, les remarques du CHSCT, des Inspecteurs du Travail, etc. • Discuter « *pied à pied* » la valeur attribuée à chaque critères d'évaluation afin de rien minimiser.

→ 4 - **Elaborer un programme d'action**

- Prendre comme base le travail réel et les principes généraux de prévention **jusqu'à la disparition du risque**. • Le plan d'action doit mettre en place des mesures de prévention à tous les niveaux, (L.4121-3).

→ 5 - **Mettre en oeuvre les actions**

- Donner un avis sur le plan d'action • Planifier et tenir à jour le suivi • Prendre les avis des salariés sur les actions • Corriger les actions si besoin.

→ 6 - **Réévaluer les risques** **suite aux actions réalisées**

- Reprendre le document unique chaque fois qu'il y a des modifications dans l'organisation du travail, en cas de changement de technologie, en cas d'accident ou de maladies professionnelles au moins une fois par an (*voir R.4121-3*).